


EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA G

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 033-253306310-20211222-2021_06_02-DE

Membres en exercice : 16
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 4

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à quatorze heures,

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, le mercredi 22 décembre 2021 à 14h00, en visioconférence ZOOM. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 07/12/2021

Etait présents en visioconférence : Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Jean PROU, Mme Célia MONSEIGNE, Mr Louis CAVALEIRO, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Olivier ESCOTS, Mr Philippe LABRIEUX, Mr S. LEBOT Mme M. SAINTOUT (suppléante), Mme V. JOUVE, Mme V. FERREIRA, Mr S. COTIER, Mme P. GOT, Mr L. GIRARD

Etaient absents représentés : Mr J. BOTTON, pouvoir à Mme F. DE ROFFIGNAC,

Etaient excusés : Mme Marie-Pierre QUENTIN Mr C. PENAUD

Etaient également présents : Mr JL TROUVAT, Directeur du SMIDDEST,

Secrétaire de séance : Mr Jean PROU

**Délibération N° 2021-06-02 - Concession de service pour l'organisation de la desserte du phare de Cordouan - Lot 2 : Desserte au départ de Royan
Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession**

*Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 janvier 2021 par laquelle le Comité syndical du SMIDDEST a approuvé le principe de recourir à nouveau à une concession de service pour l'organisation de la desserte du phare de Cordouan ;
Vu le procès-verbal d'ouverture des dossiers de candidature de la Commission d'analyse des plis en date du 03 juin 2021 ;
Vu le procès-verbal d'ouverture des dossiers d'offres initiales en date du 17 juin 2021 ayant procédé à l'examen des candidatures ;
Vu le procès-verbal d'examen des offres de la Commission d'analyse des plis en date du 03 août 2021 ;
Vu le rapport sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat en date du 6 décembre 2021 établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix des candidats et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Comité syndical le 7 décembre 2021 ;
Vu le projet de contrat de Concession adressé aux membres du Comité syndical le 7 Décembre 2021 ;
Vu la note explicative de synthèse.*

Il est décidé, et après en avoir débattu :

Article 1^{er} : d'approuver le choix de retenir comme concessionnaire EURL PROMENADES EN MER ROYANNAISES pour le lot 2 ;

Article 2 : d'approuver le Contrat de concession avec ledit concessionnaire ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat de concession et ses annexes.

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Comité Syndical :

- La note de synthèse explicative ;
- Le projet contrat de concession ;
- Le rapport d'analyse des offres.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 22 décembre 2021.

La Présidente

Françoise de Roffignac



Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.